

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE PHOTOCOPIEURS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, M. GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MOSCONI François
M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. de ROCCA SERRA Camille à M. Paul PATRIARCHE
M. SANTINI Ange à Mme GUERRINI Simone

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANTIERI Jean-Baptiste, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MURACCIOLI Martin, TIBERI François, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

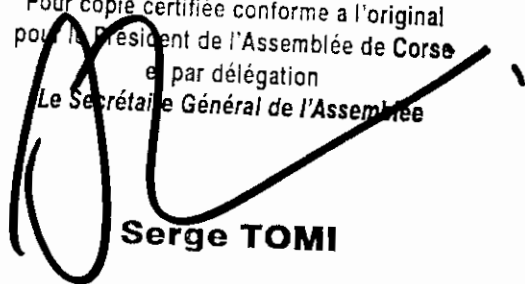
ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à engager la procédure de mise en concurrence européenne en vue de la mise en place de photocopieurs affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse et à signer le marché avec le prestataire de service qui aura été retenu.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 27 octobre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

